

Paris, le 11 décembre 2014

CONFERENCE NATIONALE DU HANDICAP

Relevé des conclusions

A l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, présidée par le Chef de l'Etat, trois objectifs principaux ont été fixés : construire une société plus ouverte aux personnes en situation de handicap; concevoir des réponses et des prises en charge adaptées à la situation de chacun ; simplifier leur vie quotidienne.

Chacun de ces objectifs correspond à des engagements précis des pouvoirs publics, de court terme et sur la durée, rappelés dans le présent relevé de conclusions.

I. Une société inclusive

- *Ouvrir l'école aux enfants et engager la « désinstitutionnalisation »*

A la rentrée 2015, 100 **unités d'enseignement** actuellement installés dans des établissements médico-sociaux seront transférées vers des écoles « ordinaires ».

La **qualité des apprentissages des enfants sourds** sera renforcée par une meilleure prise en compte de leur choix linguistique et par une formation adéquate, dès septembre 2015, des enseignants spécialisés en Langue des signes française (LSF) et en Langage parlé complété (LPC).

Chaque projet d'école devra désormais comporter un volet sur l'accueil et les stratégies d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'éducation ne s'arrête pas aux portes de l'école. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'effort des collectivités pour intégrer aux **activités périscolaires** les enfants handicapés sera soutenu dès la rentrée 2015/2016 par l'Education nationale et avec les concours financiers de la CNAF - dans le respect de ses budgets.

La scolarité des jeunes handicapés doit se prolonger dans l'enseignement supérieur. D'ici trois ans, toutes les **universités** devront avoir adopté un schéma directeur « handicap » tel qu'il est prévu par la loi du 22 juillet 2013. Un label identifiera les progrès réalisés en matière d'accessibilité pédagogique.

- *Adapter les logements*

A l'occasion du projet de loi de finances pour 2016, la liste des aménagements du domicile ouvrant droit à un **crédit d'impôt** sera mise à jour afin de mieux répondre aux enjeux actuels. Parallèlement, pour une série précise de petits travaux, il sera proposé au législateur de permettre aux locataires du parc privé de **bénéficier de la règle « silence vaut accord »** en cas de non réponse durable du propriétaire à une demande de travaux.

Dans le cadre de la charte qui sera signée avec l'Union sociale pour l'habitat, les modalités de programmation des adaptations de logements et de leur suivi seront précisées.

- *Faciliter l'accès à l'information publique, promouvoir la citoyenneté et ne laisser personne au bord de la route de la révolution numérique*

La nouvelle **norme d'accessibilité des sites web des administrations publiques** sera prochainement adoptée et les sites qui s'engagent concrètement dans une démarche de progrès feront l'objet d'une **labellisation**.

20 écoles des **métiers du numérique** viennent de signer une charte formalisant leur volonté d'intégrer, dans la formation de leurs programmeurs, les exigences de l'accessibilité.

Le numérique permet en outre de faciliter l'accès des personnes en situation de déficience visuelle ou auditive aux **programmes télévisés**. L'offre télévisée comportant une audiodescription, un sous-titrage ou une interprétation en langue des signes sera développée à travers la télévision connectée sur la base du travail de concertation conduit par le CSA avec l'ensemble des acteurs.

Pour **l'élection présidentielle de 2017**, l'accessibilité de la propagande électorale sur les sites internet des candidats sera réalisée et les modalités seront prévues avec les chaînes de télévision pour rendre accessibles les débats de l'entre-deux tours.

En matière **d'achats des administrations publiques**, à très court terme, une circulaire du Premier ministre incitera à intégrer les exigences d'accessibilité des biens et services numériques dans les procédures de marchés ; à moyen terme, les critères d'accessibilité seront pris en compte dans le cadre de la transposition de la directive européenne relative aux marchés publics (2016).

L'Institut national de la consommation signera prochainement une convention avec l'Etat visant à améliorer l'information des personnes handicapées sur les produits de consommation. En outre, d'ici janvier 2016, l'INC élaborera une liste de produits (électro-ménagers notamment) préalablement testés et référencés comme conformes aux règles d'accessibilité. Par ailleurs, la fédération professionnelle de **l'e-commerce et de la vente à distance** encourage la démarche de ses membres concernant la mise en accessibilité de leurs sites.

- *Vivre et travailler comme les autres, avec les autres :*

La **formation professionnelle** est capitale pour augmenter les chances d'emploi des personnes en situation de handicap. La possibilité récemment ouverte de financement de formations pendant les arrêts de travail, la faculté offerte aux centres de rééducation professionnelle de collecter la taxe d'apprentissage, ainsi que le plan de mobilisation pour l'apprentissage, y compris dans la fonction publique, bénéficieront aux jeunes -et aux moins jeunes- en situation de handicap.

Afin de conforter cette dynamique, les salariés handicapés pourront bénéficier d'un **abondement de leur compte personnel de formation** par l'AGEFIPH, selon des modalités qui seront rapidement précisées par cette institution.

L'**accompagnement** des travailleurs handicapés vers l'emploi et dans leur évolution professionnelle doit offrir plus de continuité, faciliter les passerelles entre emploi protégé et emploi en milieu ordinaire, et apporter aux situations de handicap psychique les réponses spécifiques qu'il requiert. Il sera demandé à l'AGEFIPH et au FIPHP de faire évoluer en ce sens leurs prestations d'intervention et d'en accroître la lisibilité.

L'Etat de son côté procédera aux simplifications nécessaires, notamment pour que **l'aménagement des postes de travail** demandé par un employeur soit accéléré. Il révisera le cadre règlementaire dans lequel s'inscrivent les **accords que peuvent signer les entreprises en matière d'accueil des travailleurs handicapés**, de manière à rendre ce cadre plus incitatif.

Afin d'encourager les travailleurs handicapés qui ont un projet comme **travailleurs indépendants**, le projet de loi pour la croissance et l'activité permettra de reconnaître au titre de l'obligation d'emploi de 6% les prestations de ces travailleurs indépendants auxquels s'adresse une entreprise.

Il en ira de même pour les **parcours de découverte des métiers** des collégiens et des lycéens en situation de handicap, afin de conforter tout ce qui permet aux entreprises et aux jeunes handicapés de se rencontrer, et à ceux-ci de construire leurs projets professionnels.

Dans cet esprit, **le service civique** sera facilité et étendu **jusqu'à l'âge de 30 ans** pour les personnes en situation de handicap.

Par ailleurs l'offre de métiers vers lesquels s'orientent les personnes handicapées doit s'élargir et se diversifier. L'AGEFIPH est prête à y contribuer de même que les structures d'accompagnement vers l'emploi que sont les CAP emploi. C'est aussi un des enjeux de la compétition internationale des **Abilympics** (l'autre Olympiades des métiers) que la France accueillera à Bordeaux en mars 2016.

La **fonction publique** doit enfin montrer l'exemple en termes d'ouverture. **L'encadrement supérieur de la fonction publique** sera ouvert aux personnes handicapées par dispense de concours et selon des voies adaptées ; ceci sera engagé dès 2015 en commençant par les corps recrutant à la sortie de l'ENA. D'ici fin 2016, le Conseil d'Etat, la Cour des comptes ainsi que les autorités administratives indépendantes seront soumis à l'obligation générale d'emploi des personnes handicapées. Par ailleurs, la **négociation sur la diversité dans la fonction publique** qui sera engagée l'année prochaine inclura les sujets du recrutement, des carrières et

de la formation continue des agents handicapés, ainsi que les possibilités de congé spécial pour formation à destination des parents découvrant le handicap de leur enfant.

II. Des parcours et des soins adaptés

- *Faciliter l'accès aux soins de santé*

A partir de janvier 2015, les contrats passés entre les agences régionales de santé (ARS) et les **maisons de santé pluridisciplinaires** comprendront des objectifs concernant l'accueil des personnes en situation de handicap. Aujourd'hui il existe 436 maisons de santé pluridisciplinaires en France et 493 nouveaux projets sont déjà sélectionnés par les ARS.

Le déploiement de **consultations spécialisées à l'hôpital** sera encouragé dès 2015 avec les concours du fonds d'intervention régional des ARS. Au-delà, l'approche du handicap par les professionnels de santé s'intègre totalement dans les évolutions portées par le projet de loi santé qui sera présenté au Parlement au printemps 2015.

- *Adapter le financement des établissements et services médico-sociaux pour que les ressources « suivent la personne » et soient mieux ajustées à ses besoins de soins*

C'est le chantier de la **réforme de la tarification** des établissements et services accueillant des personnes handicapées lancé en novembre 2014.

- *Renforcer l'aide à domicile*

L'Etat vient d'agréer l'avenant salarial signé par les partenaires sociaux de la branche de l'aide et des soins à domicile. Pour les 230 000 salariés de ce secteur, qui interviennent au quotidien auprès des personnes fragiles, l'avenant revalorise la valeur du point, qui n'avait pas évolué depuis 2009.

- *Plus personne « sans solution » : la mise en œuvre du rapport Piveteau*

Une feuille de route a été préparée par Marie-Sophie Desaulle (ex directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire) chargée désormais de conduire la mise en œuvre progressive des orientations du rapport Piveteau. Une structure projet resserrée s'appuiera sur les lieux de concertation existants, sur des réformes clés engagés, et sur des liaisons régulières avec les administrations concernées, avec les associations représentatives des personnes handicapées et les fédérations gestionnaires des établissements.

Car l'enjeu est une évolution profonde des pratiques professionnelles de tous les acteurs (maisons départementales des personnes handicapées, agences régionales de santé, rectorats, conseils généraux, gestionnaires d'établissements) pour que la coordination entre eux soit plus étroite, que l'information soit mieux partagée, que les décisions d'orientation soient mieux suivies et régulièrement réévaluées, et que, dans les situations complexes, diverses solutions puissent être tentées.

Pour ancrer ces évolutions, une contractualisation entre les acteurs sera nécessaire, ainsi qu'une adaptation des systèmes d'information et qu'un important programme de formation.

C'est à ces conditions que l'orientation des personnes handicapées répondra mieux à l'évolution de leurs besoins et que l'offre de services pourra elle aussi se transformer en conséquence.

Le déploiement des différentes mesures nécessaires commencera en 2015 avec les territoires volontaires en vue d'une généralisation en 2017-2018. Des procédures de suivi précises au niveau national et au niveau local sont prévues. La situation des enfants et des jeunes entrant dans l'âge adulte feront l'objet d'une attention prioritaire.

III. Des mesures concrètes de simplification pour améliorer le quotidien des plus fragiles

- *Faciliter l'accès aux droits en évitant les procédures répétitives et en accélérant les délais de réponse de l'administration*

Extension possible jusqu'à 5 ans, sur décision motivée, de la durée d'attribution de **l'allocation pour adultes handicapés (AAH)** lorsque le taux d'invalidité est compris entre 50 et 80%.

Dématérialisation des échanges entre MDPH et caisses d'allocations familiales afin d'accélérer le traitement des demandes d'AAH et de prestation compensatrice du handicap (PCH).

Allongement de trois à six mois de la durée de validité du **certificat médical** servant de justificatif aux demandes d'AAH (sauf pour les pathologies évolutives spécifiques).

Simplification et accélération de la **reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé** et des procédures d'évaluation de la lourdeur du handicap.

Création d'une « **carte mobilité inclusion** », personnelle et sécurisée, pour remplacer à terme les deux cartes dites « de stationnement » et « de priorité ». Dans l'immédiat, la durée de validité des cartes sera prolongée pour éviter les ruptures de droits.

Ajustement des modalités d'utilisation de la **PCH** versée par les Conseils généraux pour permettre notamment sa **mutualisation** entre plusieurs personnes souhaitant financer ensemble une aide à domicile dans un logement partagé autonome.

Possibilité de mise en place par les Conseils généraux d'un dispositif de **tiers-payant pour l'acquisition d'aides et équipements techniques** par les personnes handicapées (achat d'un fauteuil roulant par exemple).

- *Rapprocher les services publics et les usagers :*

Rédaction en « **Français facile à lire et à comprendre** » des avis et décisions rendus par les MDPH et les CAF (d'ici fin 2015).

Remboursement simplifié, sur la base d'un forfait, des **petits travaux d'aménagements du logement et du véhicule**.